

**CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

---

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : lundi 22 juin 2020

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice AUBERNON, Mme Joceline BOUYER, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, Mme Patricia RAIMOND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M Patrice DE BONNAFOS. M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Béatrice DUPUY.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Joceline BOUYER.

**OBJET : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie – Aménagement d'un espace public : parking des Pins – n° DEL2020036**

Monsieur TRAMCOURT évoque le projet d'aménagement du parking des pins.

Il précise que ce parking constitue un espace structurant et stratégique essentiel à la vitalité de la Commune :

- Il est situé à 150m du cœur de bourg de la Commune
- Le parking est une zone de stationnement annuelle située à proximité d'établissements publics : école privée, EPHAD, pôle paramédical, sanitaire public
- Cette zone de stationnement accueille, notamment en période estivale et de vacances scolaires, un fort afflux de véhicules lié aux marchés hebdomadaires situés dans le cœur de bourg et aux loisirs de la plage
- Ce parking dispose de tables de pique-nique, d'une aire de jeux pour la pratique de la pétanque à l'année, de bancs et de conteneurs enterrés

Monsieur TRAMCOURT précise que l'aménagement du parking des Pins est inscrit au contrat Vendée-Territoire ainsi qu'au contrat Territoire Région. Ainsi, ces travaux sont éligibles à des subventions dont le taux atteint 80% du coût des travaux HT.

Afin de bénéficier des subventions liées à ces deux contrats, les dossiers doivent être présentés courant octobre 2020, aussi il est préférable que les travaux débutent avant la fin de l'année 2020.

Considérant la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre dans le but de mener à bien ce projet, une procédure adaptée avec mise en concurrence et sans publicité a été lancée. Trois bureaux de maîtrise d'œuvre ont été sollicités: Artélia, ECR Environnement, et la SAET.

Considérant l'envoi des documents de consultation par mail aux 3 bureaux d'études le mercredi 15 avril 2020 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 07 mai 2020 à 12h00;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu la proposition d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères énoncés avec leur pondération;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 6 410,00€ HT ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

**OBJET : Attribution des deux lots et de la tranche optionnelle n°1 du marché de travaux "Achats, poses et installations d'un terrain multisports, de structures multifonctions, de jeux de glissade, de balancement et de rotation – n° DEL2020037**

Monsieur TRAMCOURT évoque le marché de travaux « achats, pose et installations d'un terrain multisports, de structures multifonctions, de jeux de glissade, de balancement et de rotation.

Il précise que ce marché est composé de deux lots et d'une tranche optionnelle :

- L'achat, la pose et l'installation d'un terrain multisports à côté de la salle de sport "Les Pinsonnières" (**lot n°1**): suite à une enquête effectuée auprès des enfants et des parents des deux écoles primaires de la commune, il est ressorti le souhait que la commune procède à l'installation d'un terrain multisports.
- L'achat, la pose et l'installation de deux structures multifonctions et d'une hutte à escalader à l'école publique (**lot n°2**): compte-tenu du contrôle des jeux extérieurs de l'école publique réalisé par la SOCOTEC et la sécurité des enfants à assurer, ce lot a pour objectif le remplacement des jeux existants.
- L'achat, la pose et l'installation de jeux de glissade, de balancement, de rotation au parking des Pins (**tranche optionnelle n°1**). L'achat de jeux à intégrer dans l'aménagement complet du parking est motivé par ces différents utilisateurs.

Monsieur TRAMCOURT propose que :

- Le lot n°1 soit déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général (considérations liées à la politique de la commune) en application de l'article R2185-2 du Code de la Commande Publique.
- Le lot n°2 soit attribué car les 3 jeux présents dans la cour de l'école publique ne permettent pas de garantir un niveau de sécurité suffisant pour les enfants.
- La tranche optionnelle n°1 soit attribuée compte-tenu du projet d'aménagement du parking des Pins. La Commune disposera de 12 mois pour affermir cette tranche.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 07 février 2020;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 28 février 2020 à 12h00;

Considérant la date d'ouverture des plis du vendredi 13 mars 2020;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté;

Vu les dossiers techniques du lot n°2 et de la tranche optionnelle n°1 ;

Vu la proposition d'attribuer le lot n°2 et la tranche optionnelle n°1 à chaque candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés avec leur pondération;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'attribuer le lot n°2 (L'achat, la pose et l'installation de deux structures multifonctions et d'une hutte à escalader à l'école publique) à l'entreprise PCV Collectivités pour un montant de 24 870,00€ HT.
- Décide d'attribuer la tranche optionnelle n°1 (L'achat, la pose et l'installation de jeux de glissade, de balancement, de rotation au parking des Pins) à l'entreprise PCV Collectivités pour un montant de 6 920,00€ HT.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

**OBJET : Réparation du tracteur Kubota M8540 – n° DEL200038**

Monsieur TRAMCOURT rappelle que la commune possède un tracteur KUBOTA M8540 acquis en 2016 (d'occasion) pour un montant de 30 000,00€ HT (matériel mis en service en 2011).

Il précise que ce dernier est tombé en panne le vendredi 22 mai 2020, et rappelle que ce véhicule est indispensable aux personnels des services techniques municipaux dans le cadre de nombreux travaux: broyage, fauchage, transports d'algues vertes, transports de sable et/ou matériaux divers.

Monsieur TRAMCOURT présente un devis de réparation de l'entreprise K2M ( réparateur spécialiste de la marque KUBOTA) dont le montant s'élève à 11 115,37€ HT.

Considérant que ce véhicule est nécessaire au bon fonctionnement des services techniques, Monsieur TRAMCOURT propose que ce devis soit approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide cette dépense et le devis de l'entreprise K2M pour un montant de 11 115,37€ HT ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

**Objet : Réhabilitation et création de 8 logements locatifs - Demande de subvention au conseil régional dans le cadre du contrat Territoire Région - n° DEL2020039**

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de création de 8 logements inscrit au contrat territoire, M. le Maire propose de solliciter le Contrat Région Territoire auprès de la Région des Pays de la Loire, afin de financer ces travaux.

M. le Maire précise que ces travaux concernent 6 logements situés rue des pinsonnières (au dessus du restaurant scolaire) ainsi que deux autres situés à l'étage de la salle de la salicorne.

Le montant des travaux inscrits au contrat territoire et concernant ces aménagements est de 246.334€.

M. le Maire présente le plan prévisionnel de financement de l'opération:

Dépenses	Recettes
Estimatif des travaux : 246.334€ HT	Subvention Région (contrat territoire Région) : 42.600€
	Subvention DSIL 147.800€
TOTAL : 246.334€ HT	TOTAL : 190.400€ HT

Reste à charge de la Commune : 55.934€ HT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Région Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Sollicite l'aide financière de la Région dans le cadre du Contrat Région Territoire et concernant le projet de réhabilitation et de création de 8 logements, à hauteur de 246.334 euros (17.29%) ;

Approuve le plan de financement ci annexé ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action ;

Approuve l'opération et l'inscription des crédits nécessaires au budget.

**OBJET : Travaux de voirie – demande d'un fonds de concours (Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier) – n° DEL200040**

M. TRAMCOURT, Adjoint à la Voirie, rappelle au Conseil Municipal l'inscription de travaux de voirie au budget de la Commune estimés à 198.000 € environ dont :

- La finalisation des travaux de création de trottoirs rue du Both et rue du Fier;
- La finalisation des travaux d'aménagement de la place des lauriers ;

Considérant le montant total de ces travaux de 198.000,00 € HT, M. TRAMCOURT, propose, comme les années précédentes, de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Sollicite de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, un fonds de concours, fixé à 60.400 €, soit 30% du montant HT des travaux précités, conformément au plan de financement ci-joint ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 – n° DEL2020041**

M. le Maire évoque la refonte de la fiscalité directe locale, qui implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

M. le Maire commente les bases d'imposition prévisionnelles 2020, en augmentation pour 3 des 4 taxes directes locales.

Ces nouvelles bases permettent une revalorisation du produit des taxes directes locales d'environ 45.015€ par rapport à 2019.

Dans le contexte actuel, et au vu du budget 2020, il est proposé d'augmenter les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) de 3,15%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 13 voix pour, et 2 voix contre, décide de fixer pour l'année 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation :	15,52 %
Taxe foncière (bâti) :	9,72 %
Taxe foncière (non bâti) :	10,11 %
C.F.E. :	14,51 %

**OBJET : Budget principal: Décision Modificative de crédits N°1 – n° DEL2020042**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Monsieur le Maire rappelle les décisions postérieures au vote du budget primitif 2020 et concernant :

La délibération N° 2020-37 validant l'inscription d'une dépense de 29.844 € au budget 2020 et concernant

l'achat, la pose et l'installation de jeux et structures sur le site de l'école publique ;

Le report du projet de construction d'un city stade 49.000 € TTC (opération 2007 et 9002) à un exercice ultérieur ;

Le projet de travaux concernant la verrière de l'école (devis en cours) ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
CHAP 023 - Cpte de virement	023			
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
CHAP 021 - Cpte de virement			021	
Opération 2007 - Bâtiments	2313	-35 000,00		
Opération 9002- Voirie	2315	-14 000,00		
Opération 8901- Ecole	2188	49 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:  
Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **OBJET : Constitution d'une provision pour litiges et contentieux. – n° 2020-043**

Monsieur Marrec, Adjoint aux finances, expose :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes; et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, et modifiant le régime des provisions ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que par délibération en date du 2 Mars 2013, le conseil municipal de La Guérinière a opté le régime de provisions semi budgétaires ; que ces provisions de droit commun sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement ; que seule la dotation est constituée au compte 68 ; que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation ; et que cette recette reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

Contentieux Camping	150.000 €
---------------------	-----------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'approuver la constitution sur l'exercice 2020 d'une provision pour litiges d'un montant global de 150.000€ au compte 6815 « Provisions pour risques et charges » (semi-budgétaires) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune

**OBJET : Droits de place des marchés (année 2020) – n° DEL2020044**

Sur proposition de la commission des marchés et considérant l'impact économique résultant de la crise sanitaire du Covid-19, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les droits de place des marchés, pour l'année 2020, comme suit :

<b>DROITS DE PLACE – MARCHÉS 2020</b>		
	Forfait annuel- jeudi et dimanche (assiduité du 01/04/20 au 30/09/20)	17 € / ml
	Forfait saisonnier (du 15/06/20 au 15/09/20) - jeudi/dimanche	40 € / ml
	- jeudi	32 € / ml
	- dimanche	14 € / ml
	Assiduité du 01/07/20 au 31/08/20	
	Forfait Passager jeudi le mètre / jour (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août)	4.50 € / ml
	Forfait Passager dimanche le mètre / jour (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août)	2 € / ml
	Forfait Passager jeudi- le mètre / jour (hors juillet / août)	2,50 € / ml
	Forfait Passager dimanche le mètre / jour (hors juillet/ août)	1 €/ ml
<i>Les abonnés qui auront réglé le forfait annuel seront admis gratuitement le reste de l'année</i>		
	Forfait annuel électricité jeudi et dimanche (2 marchés)	50,50 €
	Forfait annuel électricité jeudi ou dimanche (1 marché)	28,00 €

**OBJET : Camping Municipal de la Court : location saisonnière du bâtiment et matériels du restaurant « le Bistrot de la Court » - n° DEL2020045**

Considérant la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ;

Considérant les prestations et services mis en place au sein du Camping Municipal de la Court ;

Considérant les prestations « ventes à emporter, brasserie, restauration rapide, boissons » assurées par un professionnel, durant la saison 2019 ;

Considérant la délibération N°2019098 du 17 décembre 2019 acceptant la location à un professionnel de la restauration, le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels » pour une période du 01 avril 2020 au 15 octobre 2020, et fixant le loyer à 10.000€ TTC ;

Considérant la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid19 ; imposant des contraintes d'exploitation

conséquentes aux professionnels de la restauration ;

Considérant enfin l'exploitation partielle du camping (80 emplacements) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de convenir d'un nouveau loyer et d'une nouvelle période de location concernant cette mise à disposition 2020 ;

Sur proposition de M. MARREC, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE de louer à un professionnel de la restauration, le bâtiment « salle de restauration, annexes et matériels », comme suit :

- ✓ Location du bâtiment « le Bistrot de la Court », annexes et matériels : une salle avec bar d'environ 50 m<sup>2</sup>, les cuisines d'environ 40 m<sup>2</sup>, deux terrasses, et tous les matériels nécessaires pour assurer le service (listés dans le contrat de location saisonnière) ;
- ✓ Période de location : du 27 juin au 15 octobre 2020 ;
- ✓ Loyer TTC (charges incluses) : 5.000 € (8.500 € en 2017 et 10.000€ en 2018 et 2019) ;
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir et notamment le contrat de location saisonnière.

#### **OBJET : Fixation des orientations en matière de formation des élus – n° DEL2020046**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil à l'unanimité, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

#### **DÉCIDE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- police municipale;
- urbanisme;
- voirie ;
- marchés publics,
- social ;
- fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale
- finances publiques

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

#### **OBJET : Avancements de grade – modifications du tableau des effectifs – n° DEL2020047**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire informe que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'ancienneté.

Préalablement aux nominations, l'inscription des agents, au titre de l'année 2020, a été proposée à la Commission Administrative Paritaire, selon un tableau d'avancement établi par ordre de priorité.

Il convient également de créer et de supprimer les postes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

	Emploi supprimé	Emploi créé
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

	Emploi supprimé	Emploi créé
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	

Monsieur le Maire est autorisé à signer les arrêtés de nominations.

### **OBJET : Mise en place de la prime exceptionnelle COVID19 – n° DEL2020048**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 24 juin 2020,

DECIDE

#### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de La Guérinière a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

#### ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle COVID 19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,



conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

<b>Emplois</b>	<b>Montants plafonds</b>
Adjoint Technique territorial – agent de surveillance de la Voie Publique	500€

### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### ARTICLE 4 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

L'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

### ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 juin 2020.

### ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **OBJET : Détermination du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale – DEL2020049**

Considérant le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6, et R.123-7 à R.123-11, ainsi que le code électoral (article L.237-1) ;

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Outre son président, il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, mentionnées à l'article L.123-6.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après débat, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 10 – 5 membres élus et 5 membres nommés - .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Guérinière.

**OBJET : Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – n° DEL2020050**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L. 123-6 et R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus, pour moitié, en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Conseil Municipal vient de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres élus et 5 membres nommés).

Une seule liste de candidats est présentée.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : 1 bulletin blanc

Nombre de suffrages exprimés : 14

La liste unique a obtenu : 14 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Marie BOUTOLLEAU
- M. Olivier MARCHAND
- Mme Patricia RAIMOND
- Mme Joceline BOUYER
- Mme Béatrice DUPUY

**OBJET : Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie du SPIC « Camping Municipal de la Court » - n° DEL 2020051**

La régie du SPIC « Camping Municipal de la Court » dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire de la Commune, par un Conseil d'Exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une période ne pouvant excéder la limite du mandat municipal. Après le renouvellement de l'assemblée délibérante, il est procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie dans un délai de 2 mois maximum.

VU les délibérations du conseil municipal en date du 01 avril 2015 et du 02 Août 2018, portant création de la régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Court ;

VU les statuts de la régie municipale du SPIC camping municipal de la Court approuvés par les délibérations précitées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie ;

M le Maire propose que le conseil d'exploitation soit composé des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte que les membres du Conseil Municipal composent le conseil d'exploitation du SPIC ;
- désigne M. le Maire, Président du conseil d'exploitation ;
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir.

**OBJET : Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes – n° DEL2020052**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à postuler.

Le Maire indique à l'assemblée que Madame Marie BOUTOLLEAU s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote:

- Madame Marie BOUTOLLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamée élue représentante de la commune.

**OBJET : désignation d'un correspondant défense – n° DEL2020053**

Mme le Maire expose que le Ministre de la défense a mis en place, depuis 2001, un réseau de « correspondant défense ». Le « correspondant défense » est un élu issu du Conseil Municipal. Il a vocation à développer le lien armée – nation et promouvoir l'esprit de défense (participation à des réunions, à des actions...).

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministère rappelle qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Désigne M. Olivier MARCHAND « correspondant défense » de la Commune.

**OBJET : Désignation des représentants de la commune de La Guérinière à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV) – DEL2020054**

La Commune de La Guérinière, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal :

VU le rapport de Monsieur le Maire

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

**DE DESIGNER** Monsieur Pierrick ADRIEN afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et M. Philippe TRAMCOURT pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DE DESIGNER** Monsieur Pierrick ADRIEN afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

**D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

**D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

**OBJET : Nomination d'un « référent RAM » (Relais Assistantes Maternelles) – n° DEL2020055**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010 les 4 Communes de l'île ont décidé de créer un RAM (Relais Assistantes Maternelles).

La Guérinière a été choisie comme lieu d'implantation. La Commune a donc en charge la gestion de cette structure.

Afin de faciliter les actions et les procédures à mettre en place avec les autres communes, et pour le bon fonctionnement du RAM, Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un référent RAM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 13 voix pour et 2 abstentions:

- Désigne Madame Clara GROSFILLEY comme référent RAM (Relais Assistantes Maternelles).

**OBJET : Désignation d'un représentant de la Commune à l'OGEC – n° DEL2020056**

M. le Maire expose qu'un contrat d'association définitif a été signé en 2001 entre le Préfet de la Vendée, l'école primaire privée mixte « Notre Dame » de La Guérinière, et l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique).

Le code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la Commune siège de l'école, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 13 voix pour et 2 abstentions:

- Désigne Madame Clara GROSFILLEY pour représenter la Commune au sein de L'OGEC « Eveil Guérinois ».

Le Conseil Municipal est clos à 19h45.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 01 juillet 2020